



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Dans le cadre de la conférence annuelle virtuelle 2020, le Réseau international de la concurrence a posé deux questions aux autorités de concurrence liées à l'application des règles de concurrence et à l'économie numérique.

La première question est la suivante : l'application des règles antitrust est-elle adaptée aux défis de l'économie numérique ?

Pour commencer notre discussion, il est important de rappeler que l'Autorité de la concurrence a été établie en Nouvelle-Calédonie il y a seulement deux ans et demi.

À ce jour, elle n'a pas encore eu l'occasion de rendre des décisions dans le secteur numérique. Cependant, l'Autorité pourrait agir de sa propre initiative ou dans l'hypothèse où elle recevrait une plainte dans ce secteur.

La loi calédonienne sur la concurrence sanctionne à la fois les cartels et les abus de position dominante dans tous les secteurs de l'économie. Dès lors, si une entreprise numérique, calédonienne ou non, viole les règles antitrust sur le territoire calédonien, l'Autorité peut la sanctionner sur la base du droit local.

En ce qui concerne les cartels, la tâche est cependant assez difficile. Sur les marchés numériques, les collusions sont généralement basées sur l'utilisation d'algorithmes. Or, l'Autorité n'est pas bien équipée, à ce jour, pour surveiller d'éventuelles pratiques d'ententes mises en œuvre par les plateformes en ligne par exemple via ces algorithmes.

En ce qui concerne les abus de position dominante, les outils actuels permettraient à l'Autorité d'agir très rapidement. Par exemple, l'Autorité pourrait imposer des mesures provisoires en cas d'urgence. Dans une décision récente contre l'OPT, l'Autorité a appliqué de telles mesures pour la première fois dans le secteur des télécommunications. La théorie des facilités essentielles pourrait être appliquée dans le cas où une plate-forme joue le rôle de "gatekeeper".

Enfin, le contrôle des concentrations serait assez efficace en Nouvelle-Calédonie dans le secteur numérique car les seuils de chiffre d'affaires pour notifier une opération sont très bas par rapport à d'autres pays. Il suffit que les deux entreprises réalisent un chiffre d'affaires d'environ 2 millions de dollars chacune en Nouvelle-Calédonie et de 12 millions de dollars ensemble en Nouvelle-Calédonie pour que l'Autorité puisse contrôler l'opération.

Notons néanmoins que le sujet brûlant des « Killer acquisitions » n'affecte pas encore la Nouvelle-Calédonie car s'il y a des start-up, elles ne semblent pas être concernées par ce type de rachat même si les choses commencent à changer. Le gouvernement calédonien veut d'ailleurs soutenir davantage les petites entreprises innovantes à travers le label "French Tech" et le programme "Choose Caledonia" pour attirer les investisseurs étrangers.

A cet égard, il convient de noter que si une entreprise numérique étrangère, ne réalisant aucun chiffre d'affaires en Nouvelle-Calédonie, souhaite acquérir une start-up calédonienne, l'Autorité de la concurrence ne pourra pas contrôler l'opération. Le législateur a fait ce choix en 2014 pour encourager les investisseurs étrangers à investir en Nouvelle-Calédonie.

La deuxième question posée par le Réseau international de la concurrence est de fournir des recommandations aux autorités de concurrence ou aux décideurs politiques concernant l'économie du numérique.

Tout d'abord, l'Autorité est compétente pour conseiller le gouvernement calédonien en matière économique et peut émettre des avis sur toute question de concurrence. Elle a émis une vingtaine d'avis de ce type depuis mars 2018.

L'Autorité considère que les entreprises numériques doivent être encouragées en Nouvelle-Calédonie.

Les entreprises numériques, telles que les grandes entreprises technologiques, stimulent la concurrence sur le marché.

Le commerce électronique, par exemple, est un des outils pour lutter efficacement contre le phénomène de « vie chère », qui est le principal problème des consommateurs sur ce territoire.

Le commerce électronique fait pression sur les circuits commerciaux traditionnels pour qu'ils baissent leurs prix. Le commerce électronique offre également la possibilité de diversifier les produits et services au bénéfice des consommateurs calédoniens.

Lors de la pandémie de Covid-19, grâce au commerce électronique, les Calédoniens ont pu accéder à des produits essentiels qui étaient en rupture de stock localement, malgré d'importantes difficultés de livraison.

De même, l'économie numérique a largement favorisé l'utilisation du télétravail tant dans l'administration que dans les entreprises. C'est un outil qui a permis d'atténuer massivement les effets de la crise sur la productivité du travail des calédoniens. Ce sont de bons exemples qui montrent le rôle clé joué par les entreprises numériques.

Deuxièmement, la réduction des taxes à l'importation pour les produits et services du commerce électronique pourrait être envisagé pour inciter les entreprises locales à être plus compétitives et encourager les consommateurs à comparer les offres de manière plus systématique.

Troisièmement, il pourrait être pertinent d'introduire des mesures fiscales favorisant l'établissement d'entreprises innovantes dans le secteur numérique en Nouvelle-Calédonie dès lors que ces aides sont contrôlées afin de ne pas biaiser le jeu normal de la concurrence.

Pour conclure, l'Autorité est déjà vigilante. Elle pourrait bien jouer un rôle important dans les années à venir en contribuant à renforcer la concurrence sur les marchés numériques.
